

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DES BRÉTIGNOLLES / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de Mme Brigitte BOURRIGAULT en date du 15/01/2026.

CONSIDÉRANT qu'en raison de la mise en place d'une benne de tri il importe de réglementer le stationnement sur la Rue des Brétignolles à Jarzé commune déléguée de Jarzé Villages,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la mise en place d'une benne de tri au 07 Rue des Brétignolles à Jarzé, réalisé par Mme Brigitte BOURRIGAULT, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Rue des Brétignolles au droit du n°07 à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, du jeudi 22 janvier 2026 à 17h00 au mardi 27 janvier 2026 à 10h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera assurée par la commune de Jarzé Villages.

ARTICLE 3 : La mise en sécurité sur l'espace public pendant la durée du déménagement sera assurée par Mme Brigitte BOURRIGAULT, responsable de la mise en place de la benne.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages, Mme Brigitte BOURRIGAULT et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 22 janvier 2026

Par délégation, le Directeur Général des Services
Rémi FOURNIER



